

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024**

**DELIBERATION N°2024.00099**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ - SIGNATURE DE LA  
CONVENTION 2024 AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES MISSIONS  
LOCALES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES TROIS MISSIONS  
LOCALES CONCERNÉES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,  
M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,  
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240307-D20240009910

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,  
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024**

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES MISSIONS LOCALES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES TROIS MISSIONS LOCALES CONCERNEES**

Le Fonds d'Aide Aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole (SEM) sur son périmètre au 1<sup>er</sup> juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole, approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Un avenant de transfert à la convention départementale comprenant l'annexe financière concernant le FAJD Métropolitain a été approuvé par la Commission permanente du département du 08 juin 2020 et par décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2020-00554 du 11 juin 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, 2 FAJD coexistent :

- le FAJD métropolitain, sur son territoire,
- le FAJD de compétence départementale sur le reste du département.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue, co-préside et assure la gestion de chacun des deux fonds. A ce titre, une convention cadre et une annexe financière entre la CAF de la Loire et Saint-Etienne Métropole fixent annuellement les modalités de fonctionnement et de contribution financière des deux parties.

L'Union Départementale des Missions Locales (UDML) et les 3 missions locales de Saint-Etienne, de l'Ondaine et du Gier assurent et contribuent à l'organisation du dispositif FAJD sur le territoire métropolitain : secrétariat du CLAJ, traitement des demandes d'aides et d'accompagnement, animation des comités d'attribution, gestion des fonds locaux, participation aux instances et aux actions de communication sur le FAJD, réalisation des bilans.

A cet effet, 4 conventions doivent être signées entre la CAF de la Loire et Saint-Etienne Métropole et l'UDML, et les 3 missions locales de Saint-Etienne Métropole qui prévoient :

- les modalités de mise en œuvre du FAJD métropolitain,
- la mise en œuvre du règlement intérieur,

- les dotations financières pour 2024,
- l'application et le respect des obligations légales et réglementaires au titre de la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Les participations financières, qui proviennent du FAJD, sont versées directement par la CAF de la Loire (gestionnaire du fonds) à chacune des parties. Pour l'année 2024, elles se déclinent comme suit :

- UDML : 40 150 €,
- Mission Locale de Saint-Etienne : 100 000 €,
- Mission Locale du Gier Pilat : 38 000 €,
- Mission Locale Ondaine -Haut Pilat : 32 000 €.

Le périmètre du FAJD métropolitain est le suivant :


- CLAJ MLJ Saint-Etienne : Saint-Etienne et communes de la couronne ainsi que les communes rattachées à la Métropole qui relevaient de la mission locale du Forez-Montbrisonnais ;
- CLAJ MLJ Ondaine : communes de l'Ondaine rattachées à la Métropole ;
- CLAJ MLJ Gier : communes du Gier rattachées à la Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve les quatre conventions 2024 avec l'UDML et les 3 missions locales intervenant dans le cadre du FAJD métropolitain (MLJ Saint-Etienne couronne, Ondaine, Gier) ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions annuelles.**

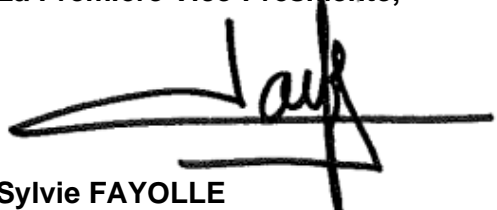
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE